



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE NATASHQUAN TENUE LE 20  
NOVEMBRE 2023 À 19h00, À LA SALLE ALFRED  
VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Henri Wapistan	Maire
Madame Renée Lapierre	Conseillère
Madame Stéphanie Landry	Conseillère
Monsieur François McKinnon	Conseiller
Madame Lyne Hounsell	Conseillère

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Monsieur Jacques Tanguay	Conseiller
Monsieur Mathieu Vigneault	Conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

Nathalie Boudreault	Adj. directrice général
Andréanne Rochette-Hounsell	Adj. administrative

---

**1. CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constat du quorum, la séance est ouverte à 16h08.

---

**2. MOMENT DE RÉFLEXION**

Le moment de réflexion est fait par le maire, monsieur Henri Wapistan. Celui-ci agira à titre de président de la séance.

---

**3. RÉOLUTION N° 2023-182  
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Landry, appuyé par la conseillère Renée Lapierre et résolu à l'unanimité;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

---

**4. RÉOLUTION N° 2023-183  
AÉROPORT / ENTENTES AVEC TRANSPORTS  
CANADA POUR L'ANNÉE 2024: SUIVI ET DÉCISION**

**ATTENDU** la résolution n° 2023-157 passée en séance ordinaire du conseil municipal de Natashquan du 7 novembre relative au Programme de subvention à l'entretien et à l'exploitation de l'aéroport, ainsi que le Bail immeuble et le Bail d'équipement (ci-après « les ententes ») qui arriveront à échéance le 31 décembre 2023;

**ATTENDU** le libellé final de la résolution n° 2023-157 présentée aux membres du conseil à la présente réunion pour validation;



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE NATASHQUAN TENUE LE 20  
NOVEMBRE 2023 À 19h00, À LA SALLE ALFRED  
VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Stéphanie Landry, appuyé par le conseiller François McKinnon et résolu à l'unanimité;

**D'**accepter la version finale de la résolution n° 2023-157 telle que présentée par l'administration municipale.

**Qu'**une copie conforme de la résolution soit transmise à Transports Canada.

---

**5. RÉSOLUTION N° 2023-184  
AÉROPORT DE NATASHQUAN CYNA / UTILISATION DU  
GLYCOL (DÉGIVRANT ET DÉGLAÇANT) ET  
AVITAILLEMENT EN CARBURANT POUR AÉRONEFS:  
DÉCISION**

**ATTENDU** la demande adressée à la municipalité de Natashquan par un transporteur aérien pour l'utilisation de produits dégivrants et déglaçants (communément appelé glycol) à l'aéroport de Natashquan;

**ATTENDU** les demandes adressées à la municipalité de Natashquan pour l'utilisation d'unité mobile de type camion-citerne pour l'avitaillement des aéronefs en l'absence d'autres solutions jugées sécuritaires et en tenant compte de la proximité de la nappe phréatique servant à l'approvisionnement de l'eau potable du village de Natashquan;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Renée Lapierre, appuyé par la conseillère Stéphanie Landry et résolu à l'unanimité;

**QU'**en regard des besoins en avitaillement des aéronefs, la municipalité se montre favorable, le risque étant jugé relativement faible d'un déversement accidentel, d'autoriser l'avitaillement des aéronefs par des unités mobiles à l'extrémité de l'aire de trafic selon les normes en vigueur et après confirmation par Transports Canada que la municipalité se conforme aux différentes réglementations à laquelle l'aéroport est assujéti, de même qu'en conformité avec les ententes qui lient la municipalité de Natashquan à Transports Canada. Cette autorisation doit être considérée comme une mesure transitoire;

**QU'**en regard des besoins d'utilisation de produits dégivrants et déglaçants (glycol), la municipalité ne peut s'engager à autoriser l'utilisation de ces derniers en l'absence d'une zone de rétention dans l'aire de trafic sans compromettre l'intégrité de la nappe phréatique servant à l'approvisionnement en eau potable;

**QUE** la municipalité ne peut entreprendre des travaux sur le site de l'aéroport de Natashquan, malgré les recherches de solutions envisagées, en considération de son obligation de se conformer à l'entente « Immeuble » portant le numéro NK-822 et qui stipule ce qui suit:



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE NATASHQUAN TENUE LE 20  
NOVEMBRE 2023 À 19h00, À LA SALLE ALFRED  
VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

---

**Article 21, c** Le Locataire (ici la Municipalité) pour toute la Durée du présent Bail, ne devra pas apporter de modification aux Lieux Loués sans avoir au préalable, conclu une entente écrite à cet effet avec le Locateur (ici Transports Canada).

**Article 21, d** Le Locataire (ici la Municipalité) ne construira ni n'érigera aucun bâtiment ou autre ouvrage sur le Terrain sans avoir, au préalable, fait approuver par le Ministre ou son représentant désigné des plans indiquant la forme et la nature desdits bâtiments ou ouvrages ainsi que leur emplacement envisagé, et de tels bâtiments ou ouvrages devront être construits et, par la suite, entretenus par le Locataire à ses propres frais et dépens à la satisfaction du Ministre.

---

**6. RÉSOLUTION N° 2023-185  
LOGO MUNICIPAL / PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL  
PAQUETTE : ACCEPTATION**

**ATTENDU** le désir manifesté par les membres du conseil de procéder au renouvellement du logo de la municipalité de Natashquan;

**ATTENDU** la proposition reçue de monsieur Michel Paquette qui satisfait aux exigences définies par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Stéphanie Landry, appuyé par le conseiller François McKinnon et résolu à l'unanimité;

D'accepter la proposition de monsieur Paquette.

**DE** mandater l'administration municipale afin de finaliser les détails de la proposition.

---

**7. RÉSOLUTION N° 2023-186  
ANCIENNES FENÊTRES DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL /  
COPACTE - CAFÉ L'ÉCHOURIE / MISE À DISPOSITION :  
AUTORISATION**

**ATTENDU** les travaux de fenestration sur l'édifice municipal;

**ATTENDU** la demande adressée à la municipalité par la COPACTE (Destination Natashquan) de disposer des anciennes fenêtres pour un projet de terrasse au café l'Échourie;

**ATTENDU** que la municipalité s'apprêtait à mettre au rebut lesdites fenêtres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Renée Lapierre, appuyé par la conseillère Lyne Hounsell et résolu à l'unanimité;



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE NATASHQUAN TENUE LE 20  
NOVEMBRE 2023 À 19h00, À LA SALLE ALFRED  
VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

---

**DE** rendre disponibles les anciennes fenêtres de l'édifice municipal à la COPACTE (Destination Natashquan).

---

**8. RÉSOLUTION N° 2023-187  
PROJET « LUMIÈRE SUR LES GALETS » / AIDE  
FINANCIÈRE DU PROGRAMME FONDS D'INITIATIVES  
CULTUREL / MRC DE MINGANIE : AUTORISATION ET  
MANDATAIRE**

**ATTENDU** le projet « Lumière sur les Galets » initié par la municipalité de Natashquan;

**ATTENDU** que le projet vise la mise en valeur du site patrimonial des Galets comme attrait culturel et touristique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François McKinnon, appuyé par la conseillère Renée Lapierre et résolu à l'unanimité;

**QUE** la municipalité de Natashquan autorise la demande de financement du projet d'éclairage du site patrimonial des Galets auprès de la MRC de Minganie dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles.

**QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Natashquan à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier et à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux.

**QUE** la municipalité de Natashquan désigne monsieur Denis Landry, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

---

**9. RÉSOLUTION N° 2023-188  
RÈGLEMENT N° R-2023-003 RELATIF À LA MODIFICATION  
DU RÈGLEMENT N° 2016 05 003 002 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT  
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 : ADOPTION**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Landry, appuyé par le conseiller François McKinnon et résolu à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement n° R-2023-003, « Règlement relatif à la modification du règlement n° 2016 05 003 002 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 », tel que déposé et qu'il soit transmis au Centre d'appels d'urgence de l'Est-du-Québec (CAUREQ).

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE NATASHQUAN TENUE LE 20  
NOVEMBRE 2023 À 19h00, À LA SALLE ALFRED  
VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

---

1. L'article 2 du règlement n°2016 05 003 002 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n°2016 05 003 0002 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$ ; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.
- 

**10. RÉSOLUTION N° 2023-189**

**AÉROPORT CYNA / AUDIT FINANCIER / EXERCICE  
TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022 : DÉPÔT ET  
ACCEPTATION**

Il est proposé par la conseillère Renée Lapierre, appuyé par la conseillère Lyne Hounsell et résolu à l'unanimité;

**D'accepter en dépôt l'audit comptable des états financiers de l'aéroport de Natashquan pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.**

---



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE NATASHQUAN TENUE LE 20  
NOVEMBRE 2023 À 19h00, À LA SALLE ALFRED  
VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

---

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les élus ont répondu aux questions qui leur ont été posées.

---

**12. RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 2023-190  
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Lyne Hounsell, appuyé par la conseillère Stéphanie Landry et résolu à l'unanimité;

**QUE** la séance soit levée à 16h29.

---

Henri Wapistan  
Maire

---

Denis Landry  
Directeur général